

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 15 octobre 2020

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : MARTIN Françoise

Membres présents (14) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, DORIGO Rebecca, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, DURIN Frédéric, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise, NINOT Sophie

Absent : néant

#### **1/ Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à une démission :**

La détermination du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 23 mai 2020, ce nombre a été fixé à quatre.

Suite à la démission de Monsieur CARTOTTO Léopold du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, le conseil municipal peut décider, soit :

- de supprimer le poste d'adjoint,
- de remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à quatre le nombre de postes d'adjoints.

En cas de remplacement, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau (articles L.2122-7 et suivants du CGCT).

**Décision** : le conseil municipal, à la majorité (pour 10, contre 1, abstentions 3), décide de fixer le nombre d'adjoints à **trois** au lieu de quatre actuellement.

Les adjoints, dans l'ordre du tableau, sont désormais :

- ☞ TROMBERT Fabrice, 1<sup>er</sup> adjoint
- ☞ DORIGO Rebecca, 2<sup>ème</sup> adjointe
- ☞ TUPIN-BRON Jean, 3<sup>ème</sup> adjoint

## 2/ Election d'un nouvel adjoint (le cas échéant) :

En fonction de la décision prise au point précédent.

En cas d'élection, celle-ci a lieu dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7-1 du CGCT.

Sans objet.

## 3/ Modification du tableau des indemnités du maire et des adjoints :

Suite à la modification du nombre de postes d'adjoints, le tableau récapitulatif des indemnités est le suivant (article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – Article L. 2123-20-1 du CGCT) :

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 872

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 2 815,94 €/mois

INDEMNITES ALLOUEES :

Nom des bénéficiaires	Fonction	% indice brut terminal fonction publique	Montant mensuel brut de l'indemnité
MEDORI Ange	Maire	32,2 %	1 252,39 €
TROMBERT Fabrice	1 <sup>er</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
DORIGO Rebecca	2 <sup>ème</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
TUPIN-BRON Jean	3 <sup>ème</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
TOTAL			2 500,90 €

## 4/ Demande de rachat anticipé d'un bien bâti porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 17 décembre 2014, une propriété bâtie situés « 14 Montée des Bochnets » sur le territoire de la commune.

La commune pouvant bénéficier pour son projet d'une subvention de la part du Conseil Départemental, il convient de mettre fin au portage avant son terme et avant le 31 décembre 2020.

*Vu la convention pour portage foncier, volet « Logements », en date du 8 décembre 2014 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
14 Montée des Bochnets	A	637	255 m2
<i>Chef-Lieu</i>	A	638 (1/2 indivis)	52 m2

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 décembre 2014 fixant **la valeur des biens** à la somme totale de **171.768,50 euros** (frais d'acte inclus) ;

Vu la subvention de **68.709,60 euros**, attribuée à la collectivité par l'EPF pour la réalisation d'une opération des logements locatifs sociaux (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;

Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **51.529,14 euros HT** ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de biens bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à cette taxe sur option, calculée sur la marge ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu l'avis de France Domaines.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ DECIDE d'acquérir par anticipation les biens ci avant mentionnés et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

☞ ACCEPTE qu'un acte notarié soit régularisé aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 171.768,50 Euros H.T** sur la base de l'avis de France Domaine

Prix d'achat par EPF 74 :	169.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	2.500,50 euros HT
Publication et droits de mutation :	268,00 euros <i>non soumis à TVA</i>
<b>TVA*</b> : sur marge	500,10 euros HT

*Appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*

☞ ACCEPTE de rembourser la somme de **51.529,14 euros H.T\*** correspondant au solde de la vente (*\*TVA en SUS*)

☞ S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

☞ CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 5/ Décision modificative n° 1 du budget principal :

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

	Chapitres Articles	Libellés	Montants
DI	10 – 10226	Taxe d'aménagement	+ 3 650 €
DI	27 - 27638	Autres créances immobilisées – Autres établissements publics (remboursement anticipé EPF 74)	+ 52 050 €
<i>Total dépenses investissement (DI)</i>			<i>+ 55 700 €</i>
<i>Total recettes investissement (RI)</i>			<i>0 €</i>

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

**6/ Décision modificative n° 1 du budget annexe « Gestion du site de Bise » :**

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

	<b>Chapitres Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
DF	011 – 6063	Fournitures d'entretien	+ 1 500 €
DF	011 – 6068	Autres matières et fournitures	+ 1 500 €
DF	011 - 61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	+ 500 €
DF	011 – 6156	Maintenance	+ 500 €
DF	023	Virement à la section d'investissement	- 2 900 €
RF	042 – 722	Travaux en régie	+ 1 100 €
<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>			<i>+ 1 100 €</i>
<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>			<i>+ 1 100 €</i>

	<b>Chapitres Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
DI	040 – 2313	Immos en cours – constructions (travaux en régie)	+ 1 100 €
DI	23 - 238	Avances, acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	- 4 000 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 900 €
<i>Total dépenses investissement (DI)</i>			<i>- 2 900 €</i>
<i>Total recettes investissement (RI)</i>			<i>- 2 900 €</i>

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

**7/ Réalisation d'emprunts pour le financement des travaux à Bise :**

Suite aux travaux à Bise, il est nécessaire de contracter des emprunts.

- Réhabilitation du refuge et du chalet carré :

☞ Montant des travaux : 608 960 € HT

☞ Subventions : 435 900 €

☞ **Emprunt à contracter : 173 000 €**

- Installation d'un lactoduc et d'attaches canadiennes au chalet Neuf :

☞ Montant des travaux : 36 550 € HT

☞ Subvention : 14 620 €

☞ **Emprunt à contracter : 22 000 €**

**Décision :** le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des emprunts suivants sur le budget « Gestion du site de Bise » : 173 000 € sur une durée de 20 ans et 22 000 € sur une durée de 10 ans. Il charge le maire de consulter les établissements bancaires et l'autorise à négocier librement les conditions financières des prêts (taux, périodicité notamment) ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces financements.

**8/ Convention avec le Club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance pour la mise à disposition des vestiaires et du terrain sis « La Revenette » :**

Suite à la rétrocession par la CCPEVA à la commune des vestiaires et du terrain sis « La Revenette », il apparaît nécessaire de passer une convention avec le club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance afin de fixer les conditions d'utilisation de ces biens ainsi que les conditions financières.

**Décision :** le conseil municipal, après examen de la convention proposée, à l'unanimité, accepte les termes de la-dite convention et autorise le maire à la signer.

**9/ Versement d'une subvention au Club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance :**

Les membres de l'entente intercommunale, créée pour assurer le financement du CS2VA, se sont réunis le 15 octobre et ont fixé le montant global de la subvention à verser au club ainsi que la répartition entre les 6 communes de la vallée d'Abondance.

Pour l'année 2020, il a été décidé de verser au club une subvention globale de 45 000 €. Suivant la répartition retenue dans la convention signée en 2018 entre les 6 communes (50% population DGF et 50% nombre de licenciés domiciliés dans la commune), le montant dû par la commune s'élève à 8 409,72 €.

**Décision :** le conseil municipal, à la majorité (pour 13, abstention 1), accepte d'attribuer au Club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance une subvention pour l'année 2020 de 8 409,72 € conformément à la décision des membres de l'entente intercommunale et à la convention signée en 2018.

**10/ Demande de subvention :**

Le club de l'amitié « L'edelweiss » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

**Décision :** le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au club de l'amitié « L'Edelweiss » une subvention de 150 € pour l'année 2020.

### **11/ Modalités de vente des coupes de délivrance (affouages,..) :**

Jusqu'à présent, pour les coupes de délivrance, notamment les bois d'affouage, le mode de délivrance des bois était uniquement « sur pied ». Or, lorsqu'une coupe comporte notamment des arbres d'un diamètre supérieur à 40 cm, la réglementation préconise que l'exploitation soit réalisée par un professionnel pour des raisons de sécurité.

Aussi dorénavant, pour les lots d'affouage avec des arbres d'un diamètre supérieur à 40 cm, il est proposé que l'exploitation soit confiée à un professionnel. Les lots seront ensuite mis à disposition des affouagistes en « bord de route en toute longueur ».

Le prix de vente sera fixé en fonction du coût d'exploitation par un professionnel. Dès validation du devis du professionnel retenu et afin que les affouagistes, au moment de leur inscription, aient connaissance du prix de mise en vente des lots, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à fixer ce prix de vente.

Il est précisé que les professionnels pourront toujours acheter des coupes « sur pied », la vente « bord de route en toute longueur » ne concernant que les particuliers. De même, les particuliers pourront toujours acheter des coupes « sur pied » si celles-ci ne comportent que des arbres dont le diamètre est inférieur à 40 cm. Le prix de vente de ces bois sera alors fixé en conséquence.

**Décision** : le conseil municipal, à la majorité (pour 11, abstentions 3), approuve les nouvelles modalités de vente des coupes de délivrance, notamment des bois d'affouage.

### **12/ Désignation des représentants à l'assemblée générale du comité des fêtes de Vacheresse :**

Les statuts du comité des fêtes de Vacheresse prévoient que la Commune est représentée à son assemblée générale.

**Décision** : le conseil municipal désigne DORIGO Rebecca, NINOT sophie et TAGAND François en qualité de représentants de la commune à l'assemblée générale du comité des fêtes de Vacheresse.

### **13/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*[Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance]*

#### **Permis de construire :**

- SCI FLAMAX : restructuration d'une ancienne ferme et création de 4 logements – « route de Taverole » (*refusé*)
- Mme MERRIENNE Valérie : aménagement dans le volume existant d'un bâtiment existant et création d'un abri voitures – « route des Glaciers » (*refusé*)

🔗 Déclarations préalables :

- M. LEFRANC Jean-Philippe : installation d'un système solaire photovoltaïque sur abri – « route du Villard » (*refusé*)
- M. TAGAND Denis : réfection toiture et bardage – « chemin du pont de la cour » (*accordé*)
- M. POTEREAU Olivier : construction d'un garage – « route des Glaciers » (*refusé*)
- Mme DURIN Nicole : réfection de la toiture d'un grenier – « route de Leschaux » (*accordé*)

**14/ Questions diverses :**

- Intervention de MARTIN Françoise : Mme MARTIN fait part de son souhait de mettre en place des actions en faveur des jeunes de la commune et notamment de créer un conseil municipal des jeunes (pour les jeunes de 12 à 18 ans).
- Intervention de TUPIN-BRON Jean : M. TUPIN-BRON expose que, dans le cadre de la création de la Maison d'Assistants Maternels dans le bâtiment de l'ancienne cure, il est envisagé dans un même temps de créer au-dessus de la MAM un local associatif. Un maître d'œuvre a été missionné pour étudier la faisabilité et faire une estimation du coût des travaux.
- Intervention de DURIN Frédéric : suite à la relance de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et à la demande de Monsieur le maire, M. DURIN expose qu'il s'est proposé de travailler sur la rédaction et la mise en place du PCS ainsi que du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Par ailleurs, il propose dans un second temps la création d'un réseau d'alerte.
- Intervention de DORIGO Rebecca : Mme DORIGO expose que la commune a sollicité la société Clic and Go sise à Thonon-les-Bains afin de créer un nouveau site internet et que celui-ci est en fonction depuis quelques semaines mais toujours « en construction » ; il sera alimenté au fil du temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.